


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>PROCES-VERBAL          DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 24/01/2023 à 18h30          Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT. <b>Présents : 16</b> Mesdames Beignet, Brinjean, Girault, Langler, Emarre, Gavard, Dos Santos, Apert Messieurs Chanussot, Morel, Laborde, Camek, Caramelle, Tanfin, Cochet, Mateos <b>Absent(es) excusé(es) : 3</b> M. Galpin donne pouvoir à Mme Dos Santos Mme Ferreira donne pouvoir à Mme Langler M. Carton donne pouvoir à M. Morel  Madame Langler a été désignée secrétaire	
19	19	19		
Date de convocation <b>18/01/2023</b>  Date d'affichage <b>18/01/2023</b>				

### ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du PV de séance du conseil du 20 décembre 2022
- 1 Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du CDG77
- 2 Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget
- 3 Acquisition parcelle D975
- 4 Adhésion à la Convention médecine préventive avec le CDG77 – 2023

*Séance ouverte à 18h40*

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.

La secrétaire de séance désignée est Christelle Langler

Le PV de séance du 20 décembre 2022 a été **approuvé à l'unanimité**

## **01-2023 : Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du CDG 77**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses avenants éventuels.

## **02/2023 Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2022 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2022, mais aussi afin de réaliser des investissements 2023 avant le vote du budget, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir par anticipation au budget 2023, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2022, sur les chapitres suivants :

	<b>2022 MONTANTS BUDGETISES</b>	<b>2023 (25% maxi) CAPACITE D'OUVERTURE</b>	
CHAPITRE 20	52 531,00 €	13 132,75 €	<b>DETAIL EN ANNEXE</b>
CHAPITRE 204	96 704,50 €	24 176,13 €	
CHAPITRE 21	2 132 628,20 €	533 157,05 €	
CHAPITRE 23	955 124,88 €	238 781,22 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>3 236 988,58 €</b>	<b>809 247,15 €</b>	

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir par anticipation au Budget 2023, les crédits d'investissements ci-dessus ;

**S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2023.

Cpte	Cpte	Libellé	BP 2022 + DM	Max (25%)
20	202	Frais, documents urbanisme, numérisat	1 900,00 €	475,00 €
20	2031	Frais d'études	41 250,00 €	10 312,50 €
20	2051	Concessions et droits similaires	9 381,00 €	2 345,25 €
<b>CHAP 20</b>		<b>OUVERTURE DE CREDITS / CHAPITRE</b>	52 531,00 €	13 132,75 €
204	2041581	Autres groupemt - Biens mobiliers, maté	96 704,50 €	24 176,13 €
<b>CHAP 204</b>		<b>OUVERTURE DE CREDITS / CHAPITRE</b>	96 704,50 €	24 176,13 €
21	2111	Terrains nus	930 000,00 €	232 500,00 €
21	2112	Cimetières	5 040,00 €	1 260,00 €
21	21316	Equipements du cimetière	16 470,00 €	4 117,50 €
21	21318	Autres bâtiments publics	190 623,09 €	47 655,77 €
21	21351	Installations générales, agencements	48 289,04 €	12 072,26 €
21	2138	Autres constructions	2 040,70 €	510,18 €
21	2151	Réseaux de voirie	499 479,16 €	124 869,79 €
21	2152	Installations de voirie	16 078,10 €	4 019,53 €
21	21533	Réseaux câblés	102 120,96 €	25 530,24 €
21	21534	Réseaux d'électrification	76 305,30 €	19 076,33 €
21	21538	Autre matériel et outillage de voirie	24 957,81 €	6 239,45 €
21	2181	Installations générales, agencements et	59 354,00 €	14 838,50 €
21	21828	Matériel de transports	64 968,26 €	16 242,07 €
21	21838	Matériel de bureau et matériel informat	27 348,42 €	6 837,11 €
21	21841	Mobilier	6 146,30 €	1 536,58 €
21	21848	Autre mobilier	54 639,98 €	13 660,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	8 767,08 €	2 191,77 €
<b>CHAP 21</b>		<b>OUVERTURE DE CREDITS / CHAPITRE</b>	2 132 628,20 €	533 157,05 €
23	2313	constructions en cours	611 455,47 €	152 863,87 €
23	2315	installations en cours	343 669,41 €	85 917,35 €
<b>CHAP 23</b>		<b>OUVERTURE DE CREDITS / CHAPITRE</b>	955 124,88 €	238 781,22 €
TOTAL			3 236 988,58 €	809 247,15 €

CAPACITE OUVERTURE GLOBALE 25%  
INVEST 2022

809 247,15 €

VOTE PAR DELIBERATION

809 247,15 €

### **03-2023 Acquisition de la parcelle D975**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grisy-Suisnes ;

VU le courrier du Conseil Départemental reçu en Mairie en date du 6 décembre 2022, informant la commune que le Département ne préemptera pas la parcelle D 975, d'une superficie de 1538 m<sup>2</sup>, au titre des Espaces Naturels Sensibles, et que la commune peut se substituer dans l'exercice de ce droit.

**CONSIDERANT** que la parcelle est située en zone N du PLU, Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU et Espaces Naturels Sensibles (ENS) du PLU

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal de protéger et conserver les espaces naturels ;

**CONSIDERANT** que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de cette parcelle, pour éviter tout défrichement par de futurs acquéreurs ;

M. le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix total de 3,5 euros x 1538 m<sup>2</sup>

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles au prix de 3.5 euros x 1538 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens précités ;
- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées D 975 appartenant aux conjoints AMICI
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des terrains ;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une aide financière, pour l'acquisition de ces terrains ; conformément à la délibération n° 1/14 du 28/09/2017 du Conseil Départemental,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

### **04-2023 : Adhésion à la Convention médecine préventive avec le CDG77 - 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu le projet de convention du service de médecine professionnelle et préventive du CDG de Seine et Marne,

Considérant que dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité,

Considérant que la pénurie de médecins du travail a conduit le CDG à restreindre ses prestations en la matière pour la commune à la liste limitative suivantes :

- Visites liées à une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical restreint et conseil médical formation plénière, commission de réforme),
- Visites dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement,
- Examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle,
- Visite à la demande (collectivité, agent, professionnel de santé) et après avis du médecin du travail.

Considérant que ces interventions interviennent à la demande de la commune dans ce périmètre strictement limité selon les conditions et tarifs figurant à une convention annuelle,

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations proposées en annexe,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de service de médecine professionnelle et préventive 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une aide financière, pour l'acquisition de ces terrains ; conformément à la délibération n° 1/14 du 28/09/2017 du Conseil Départemental,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire précise que la FNACA nous remercie pour la subvention que la mairie leur a octroyée.

Madame Emarre informe l'assemblée que les associations ont également remercié pour les subventions attribuées par le conseil municipal.

**Sietom** : Virginie précise qu'ils ont remis sur le tapis les déchets verts.

Ils seront ramassés jusqu'à la fin de l'année et après les administrés devront acheter des sacs spéciaux. A suivre.

Il a été proposé des composteurs pour le cimetière. A voir après ce que l'on fait des composts.

Madame Gavard donne des nouvelles du recensement, procédure très lourde qui n'est pas terminée, il y a encore beaucoup de travail derrière. Nadine est disponible si certains ont des difficultés.

Madame Girault demande si la cabine téléconsultation est la même que celle de Coubert ? Monsieur le Maire n'a pas la réponse.

Monsieur Camek demande si ce sera la seule cabine téléconsultation de la communauté de communes. Monsieur le Maire précise qu'il y en a une au Chatelet en Brie, à Coubert et à Champeaux mais elles sont privées.

Ce sera la CC qui prend en charge. Le Département finance le matériel et la CC l'infrastructure, le mobilier... Elle sera certainement installée dans une salle communale.

On ne sait pas pour l'instant si les rv seront à prendre sur Doctolib ou sur d'autres sites.

Madame Beignet demande où en est la fibre ? Monsieur le Maire n'a pas la date exacte, normalement en 2023.

Monsieur le Maire donne des nouvelles des travaux pour la station d'épuration, ils vont passer par la départementale, et redescendre par la route de MARDILLY pour remonter.

(1ere phase de travaux : de la future station à Soignolles, Suisnes, Cordon, les travaux ont commencé, il y aura une pompe de relevage, qui va envoyer à Cordon et une autre à Soignolles. Il y en a pour quelques semaines). Je trouve ce paragraphe peu clair.

Madame Langler demande si les administrés seront informés ? Monsieur le Maire informe que cela ne changera rien pour les administrés.

Monsieur Camek demande des nouvelles de Monsieur Hallépée. : nous n'avons pas de nouvelles et il est en demi traitement. Longue maladie ?

Il demande si le remplacement de Monsieur Galpin est prévu pour l'environnement ? Pour le moment Monsieur le Maire ne peut pas répondre, on va s'en occuper.



Monsieur Camek a cru entendre aux vœux qu'un terrain de basket était obligatoire de 3 x 3, Monsieur le Maire a répondu que ce n'était pas obligatoire.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40***

Le Maire  
JM Chanussot



La secrétaire  
Christelle Langler

